

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-020 DU 30 JANVIER 2009

Portant inscription au tableau d'avancement aux
grades supérieurs des personnels officiers des
Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 janvier 2009 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de l'année 2009, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel LAWANI Rafiou
Lieutenant-colonel YOA T. Emmanuel
Lieutenant-colonel GBENOU G. Marc
Lieutenant-colonel HAAG S. Lucien
Lieutenant-colonel ODE H. Gabriel
Lieutenant-colonel SOKA Rémy
Lieutenant-colonel AMOUSSOU C. Jean
Lieutenant-colonel MENSAH D. Agossou
Lieutenant-colonel HOUENASSI Martin
Lieutenant-colonel SEHONOU Jean

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon BABI Fanou
Chef de Bataillon IDJOUOLA Tétédé
Chef de Bataillon AHOUANVOEDO Didier Gilles
Chef de Bataillon YACOUBOU B.L. Bouraïma
Chef de Bataillon KEREKOU A. Hervé Nato
Chef de Bataillon SOGNI Justin
Chef de Bataillon GBAGUIDI Alexis

GRADE DE : COMMANDANT

Capitaine NASSARA Cyriaque
Capitaine OBELAKOUN C. Saturnin
Capitaine CHAHOUNKA M. G. Abel
Capitaine SOMMA D. Martin.

GRADE DE : CAPITAINE

Lieutenant BARKA T. Georges
Lieutenant HOUNGBEDJI K. M. Judicaël
Lieutenant SOVI Emmanuel
Lieutenant DOSSOU Michel
Lieutenant FOLLY E. F. A Sergino
Lieutenant SOGLOHOUN M. Martin Zola
Lieutenant AHOUANGBO Rodrigue
Lieutenant TOSSA Mègalvio
Lieutenant AYEDEGUE O. Yves,
Lieutenant ACCROMBESSI K. Rodrigue
Lieutenant ASSOGBA Paulin
Lieutenant AGOLIGAN T. K. Célestin
Lieutenant COFFE B. Issiakou
Lieutenant CHABI Yossounon
Lieutenant TOZE Henri Agossou
Lieutenant AGBADO Parfait
Lieutenant GAMAVO Laurent Matthus
Lieutenant BIO YIRO N. G. N. Osséni
Lieutenant SOGBEDJI Etienne
Lieutenant TAHO Moïse
Lieutenant YEHOUESSI J. Gbodja
Lieutenant HANGBE Léonard
Lieutenant OKE I. Ismaël
Lieutenant ASSOGBAGA C. Armand
Lieutenant KEGNIDE Gérard
Lieutenant HOUENOU S. Frédéric
Lieutenant DEGUE N. Paterné
Lieutenant BOKO Penthuas
Lieutenant VINATON T. Pépin
Lieutenant IFA C. Jean
Lieutenant SAHGUI Djimon
Lieutenant AGBETOGAN V. Modeste

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel IDRISOU Sédou

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Commandant GBAGUIDI Crespin

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

Capitaine de Frégate AHO GLELE Jean-Baptiste

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette GONSALLO Joseph François d'Assise

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GRADE DE: LIEUTENANT DE VAISSEAU

Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} classe VIEYRA Thierry Jules

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel AMOUSSOU Cocouvi
Lieutenant-colonel MAMA TOURE Ibrahim

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron ELOMON Emile

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE SIMON SANI Yacoubou
CAPITAINE GOUCHOLA D. S. Spéro Léwis
CAPITAINE DEDO Dèhoungnon
CAPITAINE FONTECLOUNON François

GRADE DE : CAPITAINE

Lieutenant DAGNONHOUEON Anastase Wilfried
Lieutenant TONOUKOUIN Jacques
Lieutenant HOUNKPE François
Lieutenant ZOCLI Kouessi Charles

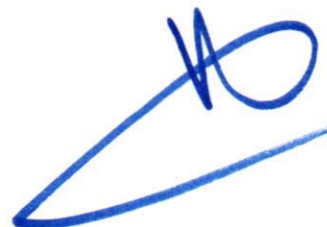
ARTICLE 2 : Les décrets de promotion des officiers ci-dessus cités seront trimestriels et comporteront uniquement la liste des candidats inscrits pour le trimestre donné.

ARTICLE 3 : Tout officier inscrit au tableau d'avancement est systématiquement décroché dudit tableau s'il encourt une sanction supérieure à dix (10) jours d'arrêt de rigueur avant la date de prise d'effet du décret portant promotion de personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du trimestre le concernant.

ARTICLE 4 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 janvier 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDN 4 -MEF 4
AUTRES MINISTERES 28 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
INTERESSES 38 JO 1.